

Série **LA PSYCHOLOGIE PEUT VOUS AIDER** : Fonder une famille lorsqu'on est une personne de la diversité de genre

Les personnes de la diversité de genre sont des personnes dont l'identité de genre, l'expression de genre ou le vécu de genre diffèrent des normes et attentes sociétales traditionnelles associées au sexe que les professionnels de la santé leur ont attribué à la naissance (p. ex., personnes trans, personnes non binaires). Fonder une famille lorsqu'on est une personne de la diversité de genre peut être un parcours complexe et enrichissant, souvent renforcé par diverses voies et une réflexion approfondie. En allant au-delà des conceptions traditionnelles de la santé génésique, la constitution d'une famille dans ce contexte englobe un large éventail d'options telles que la conception biologique, l'adoption, la gestation pour autrui et la préservation de la fertilité. Les personnes de la diversité de genre qui souhaitent fonder une famille peuvent se heurter à des obstacles médicaux, juridiques et sociaux, notamment l'accès à des soins de santé inclusifs, la reconnaissance juridique de leur genre et de leurs droits parentaux, et l'acceptation par la société. En outre, le recoupement des identités trans, non binaires et de genre non conforme avec d'autres identités et structures de pouvoir sociétales, notamment la race et le racisme, le statut socio-économique et la pauvreté, ainsi que le handicap et le capacitisme, peut avoir une influence accrue sur les choix et le parcours relatifs à la constitution d'une famille. Il est important que les prestataires de soins de santé, y compris les psychologues, fassent preuve de sensibilité, d'ouverture et de compréhension à l'égard des besoins et des difficultés particulières de quiconque souhaite fonder une famille. Il est essentiel d'aborder cette tâche avec humilité en écoutant le vécu et les défis propres à chaque personne. Cette approche permet de s'assurer que les personnes de la diversité de genre sont soutenues de manière à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne la constitution d'une famille et leur santé génésique.

Quels facteurs influencent la constitution d'une famille?

- 1) **Désir de transmettre ses gènes** : ce désir varie selon les individus. Pour certains, le désir d'avoir des enfants qui possèdent les mêmes caractéristiques génétiques qu'eux est très important. Il n'est pas toujours possible de transmettre ses gènes en raison de diverses contraintes médicales ou biologiques. Il est souvent important de discuter de ces facteurs avec les prestataires de soins de santé. Comprendre ces limites fait partie du processus et la personne qui souhaite fonder une famille peut avoir à faire le deuil de son projet et vivre de la détresse.
- 2) **Facteurs liés à la situation conjugale** : la dynamique de la constitution d'une famille peut varier considérablement selon que l'on envisage de concevoir seul ou avec un ou plusieurs conjoints. Lorsque des conjoints sont impliqués, leur âge et leur capacité à se reproduire sont des éléments importants à prendre en compte. Par exemple, un homme trans ou une personne transmasculine qui souhaite concevoir un enfant doit se demander si son conjoint est biologiquement apte à fournir des spermatozoïdes viables.
- 3) **Dysphorie de genre** : le processus de conception, incluant les techniques de procréation assistée, peut exacerber la dysphorie de genre (si elle est présente) chez certaines personnes. Les personnes



qui suivent une hormonothérapie substitutive peuvent être amenées à interrompre temporairement la prise d'hormones à des fins de préservation de la fertilité ou de conception, ce qui risque d'intensifier la dysphorie de genre. La consultation d'un psychologue et l'introspection peuvent aider les individus à prendre des décisions éclairées et à gérer les émotions complexes qui peuvent survenir.

- 4) **Transition de genre** : le processus de transition peut influencer le choix d'une personne à fonder une famille. Par exemple, si une personne subit une orchidectomie (c.-à-d. une intervention chirurgicale visant à retirer un testicule ou les deux testicules) sans conservation préalable du sperme, ses possibilités d'avoir des enfants génétiquement apparentés risquent d'être limitées. Il est essentiel, dès le début de la transition, de comprendre et de planifier, si elle le souhaite, les options de reproduction qui s'offrent à elle.
- 5) **Facteurs financiers** : les coûts associés aux traitements de fertilité, à l'adoption et à la préservation de la fertilité sont souvent élevés et ne sont généralement pas couverts par les régimes de soins de santé provinciaux ou privés. Toutefois, certaines provinces (Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique) proposent des programmes financés par l'État. Les futurs parents sont encouragés à se renseigner sur le financement dont ils peuvent bénéficier dans leur province. La charge financière peut constituer un obstacle important à la constitution d'une famille. Il est donc nécessaire de planifier soigneusement et d'explorer les différentes possibilités d'aide financière.
- 6) **Facteurs culturels** : les croyances culturelles sur la famille, la reproduction et les rôles selon le genre peuvent influencer la manière dont les individus abordent la constitution d'une famille, y compris les choix qu'ils font ou envisagent. Par exemple, la parentalité biologique peut être valorisée dans la culture d'une personne, ce qui peut exercer une pression supplémentaire à choisir la préservation de la fertilité ou à rechercher d'autres options comme la gestation pour autrui. Inversement, les normes culturelles qui condamnent la diversité de genre peuvent avoir comme conséquence de limiter le soutien dont pourrait avoir besoin la personne qui souhaite fonder une famille au sein de sa communauté ou de sa famille d'origine. Les positions religieuses sur la reproduction, l'adoption et les techniques de procréation assistée peuvent également se conjuguer avec l'identité de genre, créant à la fois des possibilités et des difficultés.

Quelles sont les options qui s'offrent aux personnes désireuses de fonder une famille?

- 1) **Adoption** : tout le monde a la possibilité d'adopter, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Les contextes juridiques et sociaux peuvent être complexes, en particulier dans le cas de l'adoption internationale. Les futurs parents sont encouragés à rechercher des conseils juridiques et un accompagnement psychologique, ainsi que le soutien de la communauté, tout au long de la procédure d'adoption.
- 2) **Gestation pour autrui** : la gestation pour autrui est une possibilité pour les personnes qui désirent des enfants génétiquement apparentés et qui disposent de spermatozoïdes ou d'ovules viables ou conservés. Dans le cas de la gestation pour autrui, une personne ayant un utérus poursuit la grossesse pour le ou les parents d'intention. La loi canadienne autorise la gestation pour autrui sans rémunération à la mère porteuse, seules les dépenses raisonnables liées à la grossesse lui étant remboursées. Il convient donc, lorsque vient le temps de définir cet accord, de tenir compte des

aspects juridiques et éthiques afin de garantir la protection des droits et du bien-être de toutes les parties concernées.

- 3) **Préservation de la fertilité** : il s'agit d'une option pour les personnes qui ne souhaitent pas exclure la possibilité d'avoir un jour des enfants génétiquement apparentés. Les cliniques privées de fertilité effectuent généralement cette intervention en utilisant les méthodes suivantes :
 - a. **Cryopréservation de sperme** : implique la collecte et la congélation d'échantillons de sperme pour une utilisation future. Certaines cliniques de fertilité offrent le prélèvement chirurgical de sperme.
 - b. **Cryoconservation des ovocytes** : consiste à stimuler les ovaires pour produire plusieurs ovules, récupérer ces ovules et les congeler pour une utilisation ultérieure.
 - c. **Congélation du tissu ovarien** : il s'agit d'une technique récente qui consiste à prélever et à congeler du tissu ovarien en vue d'une utilisation future. Ce tissu peut éventuellement être transplanté dans le corps pour restaurer la fertilité, bien qu'il s'agisse d'une méthode relativement nouvelle et en évolution.
- 4) **Techniques de procréation assistée** : ces techniques permettent aux individus de concevoir un enfant en utilisant leur propre matériel reproductif, celui de leur conjoint ou celui d'un donneur :
 - a. **Insémination intra-utérine (IIU)** : cette intervention consiste à placer le sperme directement dans l'utérus (du parent d'intention ou d'une mère porteuse) à l'aide d'un cathéter. Il s'agit d'une option moins invasive et souvent moins onéreuse que la fécondation in vitro (FIV).
 - b. **Fécondation in vitro (FIV)** : la FIV est un ensemble de techniques plus complexes qui consistent à prélever des ovules (ou à utiliser des ovules préalablement congelés), à les féconder avec du sperme en laboratoire, puis à transférer le ou les embryons dans un utérus (celui du parent d'intention ou d'une mère porteuse). Cette méthode est souvent utilisée lorsque les autres traitements de fertilité n'ont pas fonctionné.

Que peuvent faire les psychologues?

- 1) **Fournir du soutien et des ressources** : les psychologues peuvent apporter un soutien émotionnel et des ressources à leurs clients tout au long du processus de constitution d'une famille ou d'agrandissement de la famille, et les aider à obtenir des informations sur les ressources médicales, juridiques et communautaires appropriées, le cas échéant.
- 2) **Aborder les objectifs et les préoccupations en matière de procréation** : les psychologues peuvent examiner avec leurs clients leurs objectifs et leurs préoccupations en matière de procréation, et leur apporter soutien et conseils dans le processus de prise de décision entourant la constitution d'une famille ou l'agrandissement de la famille.
- 3) **Collaborer avec d'autres professionnels** : les psychologues peuvent travailler avec des professionnels de la santé, tels que les travailleurs sociaux, pour s'assurer que leurs clients qui souhaitent fonder une famille reçoivent des soins complets et coordonnés qui correspondent à leurs choix.
- 4) **Prendre parti pour des soins de santé génésique inclusifs** : les psychologues peuvent défendre les droits de leurs clients à des soins de santé génésique et d'affirmation de genre inclusifs, et les aider à

surmonter toute discrimination ou tout obstacle auquel ils peuvent être confrontés lorsqu'ils ont recours à des soins de santé génésique.

Vous pouvez consulter un psychologue agréé pour déterminer si les interventions psychologiques peuvent vous venir en aide. Les associations de psychologie provinciales et territoriales ainsi que certaines associations municipales offrent souvent des services d'aiguillage. Pour obtenir le nom et les coordonnées des associations provinciales et territoriales de psychologues, rendez-vous à l'adresse <https://cpa.ca/fr/public/unpsychologue/societesprovinciales/>

La présente fiche d'information a été préparée pour la Société canadienne de psychologie par Olivia Fischer, Lynn Corbett, Jesse Bosse, Keira Stockdale, Anita Shaw et Jelena King.

Révision : décembre 2024

Votre opinion compte! Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet des rubriques **La psychologie peut vous aider**, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : factsheets@cpa.ca.

Société canadienne de psychologie.
1101 promenade Prince of Wales, Suite 230
Ottawa, Ontario K2C 3W7
Tél. : 613.237.2144
Numéro sans frais (au Canada) : 1.888.472.0657

